

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du :
30/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme SOARES Luisa, M. ANGELIER Philippe, M. BASCLE Mickaël, Mme BOYER Sandrine, Mme COSTON Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FORT Anthony, Mme LENNON Stéphanie, Mme MACOIN Gladys, M. PACAUD François Xavier, M. RENARD Luc, M. ROBINEAU Fabrice, Mme ROY Cindy, Mme SAVIN Laëtitia, M. SEDACK Michel, M. TANGUIDÉ Flavien, M. MARCU Jean-Christophe, Mme PERDRIAUD Amandine

Excusés ayant donné procuration : M. FAZILLEAU Jérôme à M. MARCU Jean-Christophe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, M. BRISSON Alexis à Mme MACOIN Gladys

A été nommé secrétaire : Mme PERDRIAUD Amandine

2026_03_01 – Élection du Maire

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

AR Prefecture

016-211600895-20260323-D_2026_03_01-DE
Reçu le 23/03/2026

La candidature suivante est présentée :
- Monsieur Pierre NAU

Monsieur le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :
- Monsieur Pierre NAU : 27 voix.

- Monsieur Pierre NAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

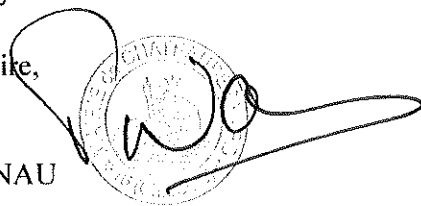
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,

Pierre NAU



AR Prefecture

016-211600895-20260323-D_2026_03_02-DE
Reçu le 23/03/2026

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
30/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme SOARES Luisa, M. ANGELIER Philippe, M. BASCLE Mickaël, Mme BOYER Sandrine, Mme COSTON Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FORT Anthony, Mme LENNON Stéphanie, Mme MACOIN Gladys, M. PACAUD François Xavier, M. RENARD Luc, M. ROBINEAU Fabrice, Mme ROY Cindy, Mme SAVIN Laëtitia, M. SEDACK Michel, M. TANGUIDÉ Flavien, M. MARCU Jean-Christophe, Mme PERDRIAUD Amandine

Excusés ayant donné procuration : M. FAZILLEAU Jérôme à M. MARCU Jean-Christophe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, M. BRISSON Alexis à Mme MACOIN Gladys

A été nommé secrétaire : Mme PERDRIAUD Amandine

2026_03_02 – Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Châteaubernard un effectif maximum de huit adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

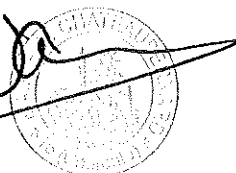
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver la création de six postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
30/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme SOARES Luisa, M. ANGELIER Philippe, M. BASCLE Mickaël, Mme BOYER Sandrine, Mme COSTON Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FORT Anthony, Mme LENNON Stéphanie, Mme MACOIN Gladys, M. PACAUD François Xavier, M. RENARD Luc, M. ROBINEAU Fabrice, Mme ROY Cindy, Mme SAVIN Laëtitia, M. SEDACK Michel, M. TANGUIDÉ Flavien, M. MARCU Jean-Christophe, Mme PERDRIAUD Amandine

Excusés ayant donné procuration : M. FAZILLEAU Jérôme à M. MARCU Jean-Christophe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, M. BRISSON Alexis à Mme MACOIN Gladys

A été nommé secrétaire : Mme PERDRIAUD Amandine

2026_03_03 – Élection des Adjointes

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'Adjointes, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjointes élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjointes sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

AR Prefecture

016-211600895-20260323-ED_2026_03_03-DE
Reçu le 23/03/2026

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des six (6) Adjointes.

Après un appel de candidature, la liste candidate est la suivante :

- Madame Christel GOMBAUD,
- Monsieur Jean-Christophe MARCU,
- Madame Gladys MACOIN,
- Monsieur Luc RENARD,
- Madame Amandine PERDRIAUD,
- Patrick BERTRAND.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

La liste :

- Madame Christel GOMBAUD,
- Monsieur Jean-Christophe MARCU,
- Madame Gladys MACOIN,
- Monsieur Luc RENARD,
- Madame Amandine PERDRIAUD,
- Patrick BERTRAND.

a obtenu 27 voix.

La liste suivante :

- Madame Christel GOMBAUD,
- Monsieur Jean-Christophe MARCU,
- Madame Gladys MACOIN,
- Monsieur Luc RENARD,
- Madame Amandine PERDRIAUD,
- Patrick BERTRAND.

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Christel GOMBAUD, 1^{ère} Adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Christophe MARCU, 2^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Gladys MACOIN, 3^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Luc RENARD, 4^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Amandine PERDRIAUD, 5^{ème} Adjointe au Maire
- Patrick BERTRAND, 6^{ème} Adjoint au Maire.

AR Prefecture

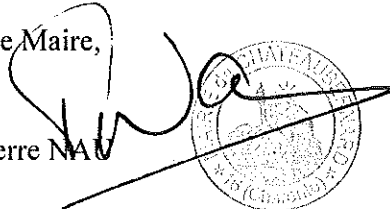
016-211600895-20260323-ED_2026_03_03-DE
Reçu le 23/03/2026

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,
Pierre NAU



AR Prefecture

016-211600895-20260323-ED_2026_03_04-DE
Reçu le 23/03/2026

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
30/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme SOARES Luisa, M. ANGELIER Philippe, M. BASCLE Mickaël, Mme BOYER Sandrine, Mme COSTON Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FORT Anthony, Mme LENNON Stéphanie, Mme MACOIN Gladys, M. PACAUD François Xavier, M. RENARD Luc, M. ROBINEAU Fabrice, Mme ROY Cindy, Mme SAVIN Laëtitia, M. SEDACK Michel, M. TANGUIDÉ Flavien, M. MARCU Jean-Christophe, Mme PERDRIAUD Amandine

Excusés ayant donné procuration : M. FAZILLEAU Jérôme à M. MARCU Jean-Christophe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, M. BRISSON Alexis à Mme MACOIN Gladys

A été nommé secrétaire : Mme PERDRIAUD Amandine

2026_03_04 – Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Il est exposé que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions afin de favoriser une bonne administration communale.

Les différentes délégations sont exposées aux membres du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur les délégations du conseil à monsieur le Maire :

DE CONFIER à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

AR Prefecture

016-211600895-20260323-ED_2026_03_04-DE
Reçu le 23/03/2026

- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (proposition 1 500,00 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (proposition de 500 000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (proposition de 20 000,00 €) ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (proposition de 10 000,00 €) ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

AR Prefecture

016-211600895-20260323-ED_2026_03_04-DE
Reçu le 23/03/2026

- 19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (proposition de 100 000,00 €) ;
- 20- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21- De procéder, dans les conditions suivantes : projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, et toutes catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant plafonné à 200,00 €. Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25- De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

D'AUTORISER la signature des décisions prises en application de celle-ci par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Il est précisé que monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Il est rappelé que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20260323-ED_2026_03_04-DE
Reçu le 23/03/2026

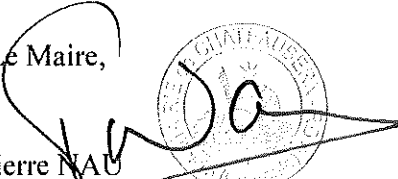
CONFIE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations ci-dessus énumérées.


AUTORISE, à l'unanimité, la signature des décisions prises en application de celle-ci par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

AUTORISE, à l'unanimité, que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,

Pierre NAU



AR Prefecture016-211600895-20260323-ED_2026_03_05-DE
Reçu le 23/03/2026République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21/03/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	0

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
30/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme SOARES Luisa, M. ANGELIER Philippe, M. BASCLE Mickaël, Mme BOYER Sandrine, Mme COSTON Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FORT Anthony, Mme LENNON Stéphanie, Mme MACOIN Gladys, M. PACAUD François Xavier, M. RENARD Luc, M. ROBINEAU Fabrice, Mme ROY Cindy, Mme SAVIN Laëtitia, M. SÉDACK Michel, M. TANGUIDÉ Flavien, M. MARCU Jean-Christophe, Mme PERDRIAUD Amandine

Excusés ayant donné procuration : M. FAZILLEAU Jérôme à M. MARCU Jean-Christophe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, M. BRISSON Alexis à Mme MACOIN Gladys

A été nommé secrétaire : Mme PERDRIAUD Amandine

2026_03_05 – Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux " (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu(e) local(e) et les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

AR Prefecture

016-211600895-20260323-ED_2026_03_05-DE
Reçu le 23/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,

Pierre NAU

